ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Quartiers defavorises

Question écrite n° 6764

Texte de la question

M. Jean-Marie Andre attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des villes et des communes qui n'ont pas ete retenues dans le cadre des contrats de ville. Certaines d'entre elles, dans le Midi de la France, a l'instar de Beaucaire, Saint-Gilles-du-Gard, Vauvert, ont un taux de population immigree, de chomage et de delinquance tres important. Les criteres techniques motivant l'accession des villes a la signature des contrats de ville n'ont pas ete communiques. La selection n'etant pas soumise a discussion, il souhaite connaitre quel soutien peuvent attendre de la politique gouvernementale ces villes qui comprennent 25 p. 100 d'immigres, plus de 25 p. 100 de sans-emplois par rapport a la population active, une petite et moyenne delinquance importante, un developpement alarmant de la toxicomanie.

Texte de la réponse

En ce qui concerne le departement du Gard, les villes de Beaucaire, Saint-Gilles-du-Gard et Vauvert n'ont en effet pas ete proposees par l'Etat comme sites sur lesquels il entendait ouvrir une negociation avec les elus en vue d'aboutir a la signature d'un contrat de ville. Ceci ne vise a nier ni le travail considerable qui a ete accompli par les partenaires concernes au cours des plans precedents, notamment dans le cadre de la convention developpement social des quartiers en ce qui concerne Beaucaire, ni l'ampleur des difficultes auxquelles ces villes sont confrontees, notamment au regard du chomage et de la delinquance. L'Etat a simplement ete amene a faire des choix sur la base de criteres objectifs, mettant en regard l'ampleur des problemes a traiter sur les differents sites d'une part, et d'autre part, l'adequation de la reponse en terme de contrat de ville au probleme pose, ainsi que les moyens financiers qu'il entendait y consacrer. L'Etat entend concentrer ses moyens sur un nombre restreint de sites, pour lesquels le contrat de ville, conclu au niveau de l'agglomeration, constitue une reponse adequate. Pour autant, l'Etat n'entend pas se desinteresser des villes qui ne rentreront pas dans ce dispositif ; deux cas de figure peuvent se presenter : en premier lieu les villes qui beneficiaient, de 1989 a 1993, ou bien d'une convention de developpement social des quartiers (DSQ) ou bien d'une convention de quartier. Pour ces villes, et c'est le cas de Beaucaire ainsi que de Bagnols-sur-Ceze dans le departement du Gard, comme il en a ete donne la possibilite aux prefets par le comite interministeriel des villes reuni le 29 juillet dernier, des « conventions de sortie » de developpement social des quartiers, d'une duree de deux ans, exceptionnellement trois, sont actuellement en cours de negociation avec de bonnes chances d'aboutir. Cette convention doit permettre en particulier de continuer d'assurer le financement de la part Etat de l'equipe de maitrise d'oeuvre urbaine et sociale mise en place au cours du Xe Plan et d'assurer ainsi la perennite de l'esprit des actions conduites. En second lieu, pour les villes qui n'avaient pas beneficie, entre 1981 et 1993, ni de convention dite « DSQ », ni de convention de quartier, aucun dispositif particulier n'est prevu, alors meme qu'elles auraient pu beneficier d'autres procedures, comme les conventions « ville-habitat » ou qu'il aurait ete envisage de leur accorder le benefice d'une procedure qui n'aurait pas abouti. Pour ces villes, comme pour celles de la premiere categorie d'ailleurs, les procedures de droit commun restent naturellement disponibles, notamment en matiee de prevention de la delinquance et de la toxicomanie ou d'habitat (programme local de l'habitat). Ceci vaut egalement en ce qui concerne la lutte contre le chomage pour laquelle peuvent etre utilises

tous les outils en faveur de l'emploi, notamment ceux que propose le plan quinquennal pour l'emploi. Enfin les avancees qui ont ete operees, en grande partie grace aux dispositifs de la ville, notamment en matiere d'organisation horizontale du travail entre les services de l'Etat et ceux de la collectivite locale, peuvent etre utilement reinvesties sur ces sites.

Données clés

Auteur : M. André Jean-Marie
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 6764
Rubrique : Politique sociale
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3493
Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1503